

N°DEC-2023-243

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION PARTENARIALE D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ENTRE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET VALOPHIS HABITAT POUR RÉDUIRE À LA SOURCE LES ÉCOULEMENTS PLUVIAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC « FABIEN » ET DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

Vu la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-12-02 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant et autorisant la convention cadre territoriale de renouvellement urbain, du plan local d'application de la charte nationale d'insertion annexé et la convention pluriannuelle « site » du projet de renouvellement urbain du quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville en faveur de la protection de l'environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la préservation de la biodiversité et du vivant à travers son Plan Climat 2035 ;

VU le projet de convention d'aide financière n°1104908 (1) 2023 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – 12 rue de l'Industrie CS 80148 – 92416 COURBEVOIE cedex ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre la commune de Bonneuil-sur-Marne et VALOPHIS HABITAT au profit du bailleur Valophis Habitat relative aux modalités de partenariat en matière d'aménagement de la ZAC « Fabien » dans le cadre du NPNRU est approuvée et signée

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de trente-six mois. Elle entre en vigueur à compter du 20 octobre 2023.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 décembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 JAN. 2024
Et de sa publication le 16 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
